



Le deux décembre deux mil vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le 8 décembre deux mil vingt-deux à la salle du Conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 8 décembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 2 décembre 2022

Membres présents : Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, Madame LACOSTE Françoise, Monsieur VALLAT Philip, Monsieur PATONNIER Thierry, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Madame ARDILLIER Sandrine, Madame JAYLE Stéphanie, Monsieur DELAGE Laurent, Madame MATHIEU Anne, Monsieur DUPUY Francis,

Membres absents : Monsieur BERNATEAU Jean-Claude (pouvoir à Madame PIERSON Nadine,), Monsieur BLEHAUT Sébastien (pouvoir à Monsieur SOURBE Eric), Madame BIZAC Céline (pouvoir à Monsieur BARRIER Jean-Marc), Monsieur ROUZIER Olivier (pouvoir à Monsieur DELAGE Laurent), Monsieur GIROU Jean Louis Olivier (pouvoir à Madame MATHIEU Anne)

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS

- Signalisation d'information locale – convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la pose de la SIL et des panneaux d'appartenance au Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- Convention d'accompagnement avec l'agence nationale de la cohésion des territoires

FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Modification du tableau des effectifs

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -INTERCOMMUNALITE

- Rapport 2022 d'évaluation des charges transférées
- Partage de la taxe d'aménagement pour l'année 2022
- Partage de la taxe d'aménagement à compter de 2023
- Signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

FINANCES LOCALES –DECISIONS BUDGETAIRES

- Budget de La Commune : Décisions modificatives
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

- Attributions de subventions 2022
- Demande de subvention pour la rénovation et la sécurisation des bâtiments des écoles
- Demande de subvention modernisation éclairage public année 2023

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES-ENVIRONNEMENT

- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022 dernier, Madame le Maire sollicite les observations.

L'opposition a adressé en amont par mail une remarque concernant la mise en place du temps partiel sur la collectivité.

- Madame le maire

Copie

- Madame Françoise Lacoste secrétaire de séance

- Madame la secrétaire générale

de la part des 4 conseillers de la liste « Le Lardin Saint Lazare, continuons ensemble pour vous, avec vous »

Copie papier à monsieur Laurent Delage

Madame le maire,

Nous accusons réception du PV relatif au conseil municipal du 14 septembre 2022. Nous avons pu constater que le compte rendu concernant le passage à mi-temps d'un agent municipal travaillant à la cantine n'était pas conforme à la présentation. En effet madame le maire a tenu des propos bien succincts relatifs :

- à la demande d'un agent de travailler à temps partiel

- de l'accord donné par le comité technique pour la mise en place dans la commune

tout en présentant ceci comme devant être une question de fond sur les conditions de travail à temps partiel dans les services de la collectivité.

Les divers enregistrements de la séance permettent de vérifier que madame le maire n'a en aucun cas fait lecture des articles de loi comme mentionné dans le procès-verbal, que les élus ont été appelés à tort à se prononcer sur **un cas particulier** et non comme il se devait sur les modalités de travail à temps partiel qui ne s'appliquent pas nécessairement dans tous les services de la même façon. En conséquence les élus n'ont pas pu comme écrit dans le P.V. :

« Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées

au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **Vote: Pour: 19 Contre : 0 Abstention : 0**
- **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité**

Nous vous demandons de remettre cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil, celle-ci ne pouvant être validée pour non-conformité.

Nous vous prions de croire madame le maire à nos salutations respectueuses

Laurent Delage

Olivier Rouzier

Anne Mathieu

Jean Louis Girou

-Monsieur DELAGE rappelle que le procès-verbal concernant la délibération permettant la mise en place du temps partiel n'est pas conforme à ce qui s'est passé lors du dernier conseil municipal.

-Madame le Maire, rappelle que la délibération a été votée à l'unanimité, et que les remarques auraient dû être faites au moment du vote et non après. De plus, elle précise que les élus ont été amenés à se prononcer sur la mise en place du temps partiel sur la collectivité et non pour un agent en particulier, après avis du comité technique.

Cette délibération ne sera donc pas remise à l'ordre du jour.

-Madame MATHIEU, précise que la délibération est non conforme car la lecture des articles mentionnés dans le procès-verbal n'a pas été faite.

Délibération n° 67 -22 / COMMANDE PUBLIQUE- MARCHES PUBLICS

Objet de la délibération : Signalisation d'information locale – convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la pose de la SIL et des panneaux d'appartenance au Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Madame le Maire rappelle qu'une démarche sur la signalétique en Vallée de la Vézère a été initiée en 2017 dans le cadre du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

Elle précise que cette démarche signalétique doit permettre une amélioration et une mise en cohérence de la signalisation des activités et des services, en adéquation avec le contexte paysager remarquable de la vallée de la Vézère et avec la démarche de protection et de valorisation mise en œuvre dans le cadre du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

Au cours de l'année 2018, le bureau d'études ASCODE a réalisé le schéma directeur de chaque commune, c'est-à-dire que toutes les activités à signaler sont référencées et les parcours de liaison sont définis. Ascocode avait rencontré chaque maire pour travailler ce document en concertation. Cette première phase permettait de répondre à la question « Que signaler ? »

L'étape suivante a été la réalisation du « projet de définition ». C'est un document qui permet de définir concrètement les panneaux (implantation sur le terrain, nombre,

mention, taille, rétro-réflexion, méthode de fixation ...). Cette seconde phase permettra de répondre à la question « Comment signaler ? »

Le rendu de la seconde étude a eu lieu en juin 2022, les élus des 4 communautés de communes concernées ont été invités à la restitution :

- 26 communes de la CC Vallée de l'Homme
- 2 communes de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède (Meyrals, Saint-Cyprien)
- 3 communes de la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir (Condat-sur-Vézère, Le Lardin-Saint-Lazare, Terrasson-Lavilledieu)

La communauté de communes de Sarlat Périgord Noir, qui a déjà déployée la SIL, a été associée aux discussions pour les panneaux d'entrée des communes du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Au cours de cette réunion il a été acté que le déploiement de la Signalisation d'information locale se ferait dans le cadre d'un marché groupé pour une meilleure rationalisation des coûts.

Une convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la pose de la SIL et des panneaux d'appartenance au Grand Site de France de la Vallée de la Vézère est proposée avec les membres du groupement de commandes :

- Communauté de Communes de la vallée de l'Homme (CCVH)
- La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN),
- La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB)
- La commune de Saint Cyprien
- La commune de Meyrals
- La commune de Terrasson-Lavilledieu
- La commune du Lardin-Saint-Lazare
- La commune de Condat-sur-Vézère

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur serait la Communauté de communes Vallée de l'Homme représentée par son Président.

Il a également été acté que chaque communauté de communes organiserait le déploiement en concertation avec ses communes membres.

C'est dans ce contexte que Monsieur Le Président propose :

- Que la **maîtrise d'ouvrage de l'opération Signalisation d'information locale sur les communes de la Communauté de communes soit assurée par les communes concernées**
- Que la SIL soit déployée sur **une période de quatre ans** à l'échelle du Grand Site, les dates retenues pour les communes concernées sont (voir planning)

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Valide** les propositions énoncées ci-dessus pour le portage du déploiement de la signalisation d'information locale et la mise en place des panneaux d'entrée de ville marquant l'appartenance au Grand Site de France de la Vallée de la Vézère sur la Communauté de communes.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la pose de la SIL et des panneaux d'appartenance au Grand Site de France de la Vallée

de la Vézère avec les communautés de communes et les communes partenaires de l'opération dont le projet est annexé à la présente délibération.

↳ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une convention afin d'adhérer à un groupement de commandes

-Madame Mathieu demande si on a l'assurance que la somme ne sera pas engagée.

-Madame le Maire réitère qu'il ne s'agit que d'une adhésion à un groupement de commandes.

Délibération n° 68 -22 / DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : Convention d'accompagnement entre l'ANCT et la Commune du Lardin-Saint-Lazare dans le cadre de l'étude préalable à la requalification de la friche présente au cœur du centre-bourg

La Commune du Lardin-Saint-Lazare tient une position de centralité « vitrine » du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir et plus largement de l'Est du département.

Cependant, la situation de la centralité lardinoise fait actuellement état d'une fragilité économique et démographique en constante évolution, que la collectivité s'efforce d'enrayer.

Aujourd'hui, la Commune a la volonté de porter une stratégie forte en matière d'accueil de nouvelles populations et de captation des flux.

En ce sens, des actions de réhabilitation de l'habitat en centre-bourg et de structuration d'une nouvelle centralité fonctionnelle et qualitative sont envisagées.

Par ailleurs, cette volonté communale s'inscrit pleinement dans des démarches supra-communales, telles que : Territoires d'industrie, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Terrassonnais Haut Périgord Noir.

De manière concrète, la Commune du Lardin-Saint-Lazare porte une réflexion sur la requalification d'une friche située au cœur du centre-bourg et s'étalant sur une superficie de 3 hectares.

Ce projet est une composante majeure de la démarche globale de revitalisation en réponse aux enjeux de reconquête du bâti lié à des activités économiques et/ou industrielles passées, de valorisation de la culture économique du territoire, d'évitement de toute artificialisation nouvelle et de prise en compte des Plans de

Prévention des Risques naturels d'Inondation de la Vézère et du Cern, notamment au titre du risque de ruissellement.

A ce jour, le CAUE 24 a réalisé une esquisse d'aménagement dans le cadre de l'étude *Diagnostic urbain et pistes de développement pour le bourg du Lardin*.

Néanmoins, l'expertise du CAUE, ne permet pas de fournir à la Commune des éléments sur la faisabilité technique et financière de l'opération globale. Ce qui a pour conséquence d'envisager la réalisation d'une prestation complémentaire.

Faute de réponse locale en matière d'ingénierie opérationnelle et grâce à l'engagement de la Commune dans l'ORT, l'Etat, via son Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a accepté d'accompagner la Commune dans sa démarche en lui donnant accès à des prestataires qualifiés.

L'objectif étant de pouvoir étendre la réflexion du CAUE sur le plan technique et d'expertiser d'autres aspects, tels que : le risque de pollution des sols, l'aménagement et la végétalisation d'espaces publics, la programmation architecturale, etc.

Cette étude, confiée aux cabinets SCET et ANTEAGROUP, durera environ 6 mois pour un coût prévisionnel s'élevant à 56 040 € TTC.

L'ANCT financera à hauteur de 100 % le coût de cette étude.

De manière à formaliser cette intervention, il y a lieu de conclure une convention afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la Commune du Lardin-Saint-Lazare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'accompagnement entre l'ANCT et la Commune du Lardin-Saint-Lazare et ses annexes, annexé à la présente délibération.

- **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**
- **le Conseil Municipal,**

↳ **D'approuver** le projet de convention d'accompagnement entre l'ANCT et la Commune du Lardin-Saint-Lazare et ses annexes,

↳ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses annexes,

↳ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention d'accompagnement et ses annexes.

↳ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 69-2022 / FONCTION PUBLIQUE**Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Le contrat d'un agent administratif du centre municipal de santé arrive à échéance, afin de renouveler le contrat de l'agent en application du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Crée** un poste d'adjoint administratif à temps complet

↳ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°70-2022/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES**Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2023

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35H00
Rédacteur ppal 1ère classe	B	2	2	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	2	35H00 - 28h00
Adjoint administratif	C	2	2	35H00

Total Filière		8	8	
----------------------	--	----------	----------	--

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	4	4	3 agents 35h00 + 1 agent de 22h00
Adjoint technique	C	12	12	7 agents 35h00 + 4 agents à 28h00 + 1 agent 23h00
Total Filière		21	21	

FILIERE SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle ppal 1ère classe	C	1	1	35h00
Total Filière		1	1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice hors classe	A	1	1	35h00
Educateur Jeune Enfant	A	1	1	35H00
Masseur Kinésithérapeute	A	1	1	35H00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	35h00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	35h00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	1	35h00
Total Filière		7	7	

FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1	35h00
Adjoint d'Animation stagiaire	C	1	1	35h00
Total Filière		2	2	

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	35h00
Total Filière		1	1	

FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	10h00
Total Filière		1	1	

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE				
Médecins	A	2,75	2,75	35H - 35H - 24H
Chirurgien-Dentiste	A	1	1	35H
Total filière		3,75	3,75	

Total **44,75** **44,75**

↳ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 71 -22 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Rapport 2022 d'évaluation des charges transférées

Considérant la restitution de la compétence voirie aux communes par délibération du 8 septembre 2015,
 Considérant la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales des communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Chatres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins,
 Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022

Vu le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 10 octobre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↳ **Approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 10/10/2022 tel qu'annexé.

↳ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

- Madame Mathieu demande si on n'aurait pas un intérêt à se regrouper pour le fauchage ?
- Madame le Maire précise que la difficulté c'est que l'ensemble des communes fauche en même temps.

Délibération n° 72 -22 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE**Objet de la délibération : Partage de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2022**

Considérant le territoire de la communauté de communes,

Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,

Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

Considérant le caractère rétroactif du dispositif et considérant les équilibres budgétaires communaux et intercommunaux en 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération n°DE2022115 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement en 2022

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Adopte** le principe de reversement de 1% du montant de taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes sur tout le territoire de l'epci pour l'année 2022

↪ **Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

↪ **Autorise** le Maire ou son délégué à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP

↪ **Autorise** le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

↪ **Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 73 -22 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE**Objet de la délibération : Partage de la Taxe d'Aménagement à compter de 2023**

Considérant le territoire de la communauté de communes,

Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,

Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération n°DE2022116 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Adopte le principe de reversement suivant à compter de 2023 :**
Reversement de 20% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le territoire hors Zones d'Activités Economiques communautaires ;
Reversement de 80% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires (À Terrasson-Lavilledieu = ZAE du Coutal, des Fauries, du Moulin Rouge, Aménagement ; À Hautefort = ZAE des Broussilloux et de la Gare ; À Pazayac = ZAE Guinassou ; À La Bachellerie = ZAE des Chasselines ; À Azerat = ZAE du Rousset ; À Thenon = ZAE Bellevue et La Besse).
- ↪ **Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
- ↪ **Autorise** le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP
- ↪ **Autorise** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ↪ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 74 -22 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

La politique de la CAF a évolué vers la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

La CTG, nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et la Communauté de Communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle comporte une extension de ces champs d'intervention : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services... Cette nouvelle CTG se décline dans le cadre d'une approche territoriale globale qui répond au projet de territoire porté par la Communauté de Communes.

Afin d'établir cette contractualisation, un diagnostic partagé, mené en partenariat avec la CAF et les différentes structures du territoire, a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de la CCTHPN, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Le développement des services au public
- La cohérence, l'équité et la qualité des services et des équipements
- La mutualisation des idées, des moyens et le partenariat

Madame le Maire précise les trois axes stratégiques qui ont été définis et présente les 16 fiches actions :
Axe 1 : Permettre l'accès aux droits et aux services en s'appuyant sur le partenariat tout en suscitant la participation des habitants.

Axe 2 : Renforcer la politique de l'enfance de la jeunesse et de la parentalité

Axe 3 : Considérer la culture comme levier d'insertion sociale en favorisant son accès à tous, dans le respect des droits culturels pour chacun.

Fiche action 1 : Organiser la gouvernance de la démarche CTG

Fiche action : 2 Vers une équité territoriale du service aux familles et quel dimensionnement

Fiche action 3 : Réaliser l'état des lieux des structures et des pratiques à l'information des habitants des élus et des partenaires sur l'offre de services existants

Fiche action 4 : Faciliter le recrutement des animateurs : rémunération – formation à organiser en local (BAFA...)

Fiche action 5 : Travailler sur les solidarités intergénérationnelles en favorisant la rencontre entre ados et personnes âgées autour de l'utilisation de nouvelles technologies

Fiche action 6 : Repérage des acteurs travaillant sur les enfants porteurs de handicap pour favoriser l'orientation et le soutien des familles.

Fiche action 7 : Favoriser l'accessibilité des Espaces France Services aux personnes porteuses de handicap

Fiche action 8 : Organiser des rencontres au niveau des Espaces France Services à coordonner avec les conseillers numériques – Plan de communication – forums élargis à tout public

Fiche action 9 : Mettre en place des ateliers jeux comme support d'information pouvant aller jusqu'à la ludothèque

Fiche action 10 : État des lieux des actions mises en œuvre par tous les acteurs associatifs dans le cadre du temps périscolaire pour mieux connaître et mieux mobiliser

Fiche action 11 : Réflexion sur la remise à plat de la tarification des ALSH

Fiche action 12 : État des lieux sur les accueils des enfants de moins de trois ans avec une approche complémentaire entre les différentes structures

Fiche action 13 : État des lieux des actions sur la parentalité : quel est le champ ? quelles sont les limites ? comment informer la population ? Mise en place de semaines de la parentalité.

Fiche action 14 : État des lieux des actions existantes en faveur des jeunes (11 – 30 ans)

Fiche action 15 : État des lieux autour des activités culturelles sur le territoire – constitution d'une base de données et d'un réseau d'acteurs dans le but de leur valorisation.

Fiche action 16 : État des lieux de la tarification des activités avec les acteurs de la vie culturelle et sportive

La Caf de la Dordogne, la **Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et les communes la composant** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs et la stratégie qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 5 ans, de 2022 à 2026.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Emet un avis favorable** quant à la signature de la Convention Territoriale Globale avec ses 3 enjeux, sa stratégie et son programme d'actions.
 - ↪ **Autorise** Mme. le Maire à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.
 - ↪ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
 - ↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-

Délibération n°75– 2022/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Décisions modificatives

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Budget de La Commune :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets principal de la commune.

➤ **DM 04**

Il convient de :

Prélever 3 105 € sur l'opération 127 imputation 2188

Créditer 3 105€ sur l'opération 195 imputation 2158

➤ **DM 05**

Il convient de :

Prélever 2 219.93 € sur l'opération 127 imputation 2188

Créditer 2 219.93 € sur l'opération 196 imputation 2158

Budget annexe Centre municipal de santé :

DM 02

Depuis la création du Centre municipal de santé une somme de 9 500 € est non affectée et non rattachée il vous est proposé de créditer cette somme sur le budget annexe du Centre municipal de santé afin qu'elle soit intégrée dans notre compte administratif 2022.

Cette somme permettra d'équilibrer l'imputation 6215.

Créditer 9 500.00 € sur l'imputation 7718

Créditer 9 500.00 € sur l'imputation 6215

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

↪ **Approuve** les décisions modificatives

↪ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 76-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023****1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M17 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire en comptable M57 étend en outre toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes : budget le manège des pitchouns, budget centre de formation, budget centre municipal de santé à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus 3 500 de habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements**

de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu :

- l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de 1^{re} République (NOTRe)
- l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
- l'avis du comptable public en date du 19 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Le Lardin Saint-Lazare au 1^{er} janvier 2023 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,**

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.
- **que** la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal ; budget le manège des pitchouns, budget centre de formation, budget centre municipal de santé
- **de** maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **de** calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Approuve** les décisions modificatives

☞ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0

Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 77-2022/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Attributions de subventions 2022

Il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

- Coopérative de l'avenir 6 100€ pour le fonctionnement du groupe scolaire
- Coopérative de l'avenir 6 000€ pour le voyage scolaire

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Accepte** d'attribuer les subventions

↪ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 6574, en dépense de fonctionnement ;

↪ **Vote :**

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

-Madame le Maire précise que le voyage scolaire est une classe de neige au Mont-Dore. Elle se déroulera à partir du 23 janvier 2023. Le coût du voyage s'élève à 16 500€. La participation par famille s'élève 150€ par enfant. L'école a mis en œuvre des actions afin de récolter des fonds.

Délibération n° 78 – 2022 / FINANCES LOCALES- SUBVENTION

Objet de la délibération : Demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL pour les travaux de rénovation et de sécurisation des écoles

Madame Le Maire rappelle que les travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment des écoles est nécessaire.

Afin de réaliser ces derniers il vous est proposé de solliciter des subventions de l'Etat.

Selon le plan de financement prévisionnel proposé :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
SPS	3 960 .00€		Emprunts	350 225.00 €	52%
Bureau de contrôle	5 940,00 €				
Diagnostic amiante	1 066.67 €		Co-financements demandés :		
Etudes et architecte	56 000.00 €	8%	DETR 600 000 X 25%	150 000.00€	23%
Travaux	600 000€	90%	DSIL 666 966.67 X 25%	166 741.67 €	25%
TOTAL HT	666 966.67 €	100,00%		666 966.67 €	100,00%

Madame Le maire propose au Conseil Municipal de la mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** le projet,
- ↪ **Donne** son accord sur le plan de financement proposé,
- ↪ **Sollicite** de la DETR et de la DSIL les aides les plus élevées possibles,
- ↪ **Autorise Madame** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, etc..).

↪ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-Madame le Maire souhaite revenir sur une question écrite qui lui a été posée par l'opposition :

Madame la maire,

Nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 décembre 2022 les questions suivantes et de retranscrire au PV de séance les réponses qui y seront apportées :

- le groupe scolaire doit faire l'objet de réparations après constat de locaux défectueux, ceci ayant généré une réorganisation rapide mais sommaire des classes. Pouvez-vous nous présenter l'organisation actuelle incluant la gestion des récréations en cette période hivernale et nous informer des projets et du coût de la réfection des locaux ? (En effet, en juillet vous aviez indiqué un montant de l'ordre de 66 000€ qui s'est vu multiplier par 10 en septembre puisque vous nous avez parlé, lors du dernier CM, de 650 000 €) ;

-Madame le Maire précise que depuis plusieurs années le service technique a alerté sur l'état des murs de l'école. Nous avons dû réagir en urgence, en un mois nous avons dû trouver des constructions modulaires. Concernant « la réorganisation rapide mais sommaire », ce n'est pas de l'avis des professeurs.

-Madame Coulon indique que les élèves ont tout, même leur matériel informatique.

-Madame Mathieu précise que le mot « sommaire », n'est pas là pour dénigrer ce qui a été fait mais veut dire « fait rapidement avec ce que l'on a sous la main »

-Concernant la gestion des récréations il est précisé qu'elles dépendent de l'éducation nationale. Les enfants sont dans la cour et sous les préaux sécurisés.

-Concernant le projet et le coût de ce dernier, Madame le Maire, s'étonne que l'opposition puisse croire que la rénovation d'une école ne coûterait que 66 000€.

-Madame Mathieu indique que ce sont les propos tenus par Madame le Maire en juillet dernier.

-Madame le Maire demande à ce que l'on écoute la bande audio du mois de juillet. Elle avait mentionné 67 200€ correspondant aux honoraires de l'architecte retenu et non au montant de l'estimatif des travaux.

Les Plans du bâtiment sont présentés aux élus et il est précisé qu'ils ont été validés par le corps enseignant.

-Madame Mathieu demande la durée des travaux.

-Madame le Maire indique qu'il est trop tôt pour se prononcer.

Délibération n°79-2022 / COMMANDE PUBLIQUE

Objet de la délibération : Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat

La commune de Le Lardin saint Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal souhaite l'inscription de l'opération modernisation du parc d'éclairage public porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, nous pouvons solliciter l'Etat pour dans le cadre de la DETR afin d'obtenir une subvention.

Le budget et le plan de financement prévisionnels annuels sont les suivants :

Montant total des travaux HT annuel	31 920.00€
Participation SDE 24 (35 % du montant total HT)	- 11 172.00€
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	20 748.00€
Montant DETR sollicité (40%)	8 299.20€
Reste à charge de la commune	12 448.80€

	MONTANT HT	%
DETR	8 299.20€	40 %

Autofinancement	12 448.80€	60 %
Total	20 748.00€	100%

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023);

↪ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

↪ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°80-2022/ FINANCES LOCALES-SUBVENTION

Objet de la délibération : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la sobriété énergétique. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses et participer à l'action de la sobriété énergétique.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu de 22H30 à 6H00 sur l'ensemble du territoire de la commune sauf les foyers N° :
0051/0042/0414/0150/0185/0617/0194/0278/0106/0105/0605/0175/0337/0338/0282/0333/0495/0487/0008/0302/0013/0789 qui resteront allumés toute la nuit pour des raisons de sécurité.
- **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

☞ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

-Madame Le Maire indique que l'électricité et le gaz pour les collectivités vont être multipliés par 3.5. Il faut donc essayer de consommer le moins possible. Nous allons revoir les amplitudes horaires de l'éclairage public. Nous allons passer de 455 foyers à éclairage permanent à 22 foyers, les autres s'éteindront à 22h30 et se rallumeront à 6h00.

Une économie de 19 000€ pourra ainsi être réalisée tous les ans.

Concernant l'éclairage de Noël il sera mis en service du 15 décembre 2022 au 9 janvier 2023.

Délibération n° 81 -22 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES- ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers

L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 (du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a été instaurée par la loi n°96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.

Le SIRTOM a élaboré une convention.

Il vous est proposé d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Accepte** que Mme Le Maire signe la convention

☞ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

-Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter.

-Madame le Maire revient sur une question posée par Mr DELAGE lors du dernier conseil municipal concernant le ralentisseur situé à côté du stade. Elle précise qu'il existe différents dispositifs : dos d'ânes, ralentisseurs, coussins berlinois, plateaux. Nous sommes en présence d'un plateau, or les plateaux ne sont pas soumis à réglementation mais uniquement à recommandations.

-Monsieur DELAGE précise que la pente n'est pas respectée.

Questions écrites de l'opposition :

Madame la maire,

Nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 décembre 2022 les questions suivantes et de retranscrire au PV de séance les réponses qui y seront apportées :

- les administrés s'interrogent sur le devenir des parcelles achetées l'an dernier par la commune avenue du 8 Mai face au lotissement dit «maisons rouges », aucun projet n'ayant été présenté ni lors de l'achat ni à ce jour. Qu'est-il prévu quant à leur devenir ?

Ces parcelles constituent pour le moment une réserve foncière. Il est important de pouvoir proposer des biens à des porteurs de projets afin qu'ils puissent s'installer sur la commune.

- la presse s'est fait l'écho de la mise en place d'un système de consultation médicale à distance au CMS ; or aucune information officielle n'a été faite à ce jour. Nous souhaiterions donc avoir une présentation précise du fonctionnement de ce service pour les éventuels intéressés ;

Un infirmier a passé une convention avec plusieurs spécialistes notamment les anesthésistes de Francheville. Il est interpellé par les patients qui ne peuvent pas se déplacer sur Francheville. Il a une dizaine de sites à proposer aux patients.

Il vient sur le site et amène son matériel.

Il met en relation l'anesthésiste et le patient grâce à une téléconsultation en visio-conférence. L'anesthésiste pose les questions et l'infirmier prend les constantes à la demande de l'anesthésiste.

- Nous avons toujours des retours concernant le manque d'entretien de la commune :
 - * les toilettes publiques côté femmes n'ont pas de porte et l'escalier d'accès pas d'éclairage ;

L'entretien de la commune n'est pas pire qu'avant. Notre service technique n'est pas très important, le Covid provoque des absences et nous avons un agent en moins qui sera remplacé le 3 janvier.

Les toilettes ont été endommagées à plusieurs reprises, ils seront réparées.

Concernant l'éclairage de l'escalier nous allons le signaler au SDE

- * les trottoirs sont couverts de mousse et de feuilles en cette période ; ils sont en conséquence glissants dans des zones très fréquentées comme celle des écoles.

Quand et comment est-il prévu de remédier à ces inconvénients ?

Les trottoirs subissent les aléas climatiques comme chaque année à cette saison, ils sont soufflés régulièrement, mais on ne peut pas y passer tous les jours.

Il n'existe pas de produits naturels efficaces pour enlever la mousse

-Madame Mathieu demande que l'on concentre les efforts devant les zones passagères, comme l'école.

Veillez croire, madame la maire à l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delage - Olivier Rouzier
Anne Mathieu - Jean Louis Girou

P.S. Mail envoyé à la demande de Laurent Delage au nom des conseillers de la liste « Continuons ensemble pour vous, avec vous » et dont copie papier lui sera adressée.

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h13. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 67-2022 à 81-2022.